

Procédure

administrative : *Devoirs*

Numéro : *PA – 8.005*

Catégorie : *Élèves*

Pages : *5*

Approuvée : *le 4 novembre 2002*

Modifiée : *le 20 juin 2016*

1. Préambule

En accomplissant ses devoirs, l'élève peut consolider son apprentissage de façon pratique et significative en plus de développer ses habiletés d'apprentissage et ses habitudes de travail. Les devoirs forment par conséquent une partie planifiée et réfléchie du programme scolaire de l'élève et doivent être liés aux attentes et aux compétences définies dans le curriculum de l'Ontario.

2. Définitions

- 2.1 Devoirs et travaux : tâches qui sont conçues par l'enseignant afin de revoir et de consolider des notions, de mettre en pratique des habiletés ou de préparer la progression vers une étape ultérieure.
- 2.2 Rétroaction : renseignements précis fournis aux élèves au sujet de leurs points forts, des améliorations requises et des étapes à franchir pour s'améliorer.
- 2.3 Habiletés d'apprentissage et habitudes de travail (HH) : les HH peuvent être démontrées par l'élève dans toutes les matières et par son comportement à l'école. Ces habiletés et habitudes favorisent la satisfaction des attentes du curriculum. Les HH qui doivent être évaluées de la 1^{re} à la 12^e année sont: utilisation du français oral, fiabilité, sens de l'organisation, autonomie, esprit de collaboration, sens de l'initiative et autorégulation.
- 2.4 Évaluation au service de l'apprentissage : vise à faire progresser l'élève dans un parcours de continuum d'apprentissage allant de l'éveil à la maîtrise des connaissances et des habiletés. L'information que les enseignantes et les enseignants recueillent grâce à l'évaluation au service de l'apprentissage leur permet de déterminer les besoins d'apprentissage des élèves, d'adapter leur enseignement, de sélectionner et d'adapter le matériel et les ressources, de différencier leurs stratégies pédagogiques et de créer des occasions d'apprentissage pour aider tous les élèves à progresser et de fournir, dans un bref délai, de la rétroaction descriptive aux élèves (*Faire croître le succès*, page 163).

- 2.5 Évaluation en tant qu'apprentissage : Un processus qui favorise l'autorégulation chez l'élève. L'élève est au cœur du processus d'évaluation car elle ou il utilise la rétroaction descriptive de l'enseignante ou l'enseignant, de ses pairs ou d'elle-même ou lui-même pour comprendre où elle il en est dans son apprentissage. C'est un moyen efficace pour l'élève de réfléchir sur ses apprentissages, d'ajuster et de modifier ce qu'elle ou il fait pour s'améliorer. En tenant compte des résultats d'apprentissage et des critères d'évaluation préétablis, l'élève peut établir ses objectifs d'apprentissage personnels (*Faire croître le succès*, page 164).

3. Principes

Un programme efficace de devoirs :

- 3.1 répond aux besoins de l'élève en matière d'apprentissage en suggérant une gamme d'activités appropriées à l'âge, au développement, au style d'apprentissage (différenciation pédagogique) au degré de maturité de l'élève;
- 3.2 est planifié en fonction des attentes du curriculum et des résultats d'apprentissage poursuivis et tient compte, dans la mesure du possible, des champs d'intérêt, des préférences en matière d'apprentissage, des besoins et du vécu de tous les élèves;
- 3.3 élargit et appuie l'apprentissage au moyen d'activités à l'extérieur de la salle de classe ou de l'école;
- 3.4 reconnaît que le « métier d'élève » n'est qu'une dimension de la vie des élèves et tient compte des engagements parascolaires et des activités reliées à d'autres cours;
- 3.5 prévoit que l'élève aura été préparé pour accomplir les devoirs;
- 3.6 nécessite un suivi, dans un délai raisonnable, de la part de l'enseignant;
- 3.7 encourage l'adoption d'une discipline personnelle, de bonnes habitudes de travail et d'une attitude positive envers l'apprentissage la vie durant;
- 3.8 permet aux parents de voir ce que leur enfant apprend à l'école;
- 3.9 crée une occasion de resserrer les liens de communication entre l'enseignant, les parents et l'élève;
- 3.10 favorise la participation des parents à l'expérience scolaire de leur enfant;
- 3.11 est communiqué aux parents de façon efficace.

Remarque : Aucun contexte punitif n'est associé à l'assignation de devoir.

4. Rôles

4.1 Le Conseil scolaire

Le Conseil rend explicite le rôle de l'enseignant qui est de planifier les devoirs, d'expliquer le « pourquoi » des devoirs, et ce, de préférence en collaboration avec l'élève (cas échéant), d'établir une date pour la remise des devoirs qui doivent être accomplis dans le cadre de l'évaluation formative de l'apprentissage, date qui sera communiquée clairement aux élèves et, s'il y a lieu, aux parents. De faire en sorte également que les directives et procédures soient élaborées pour motiver l'élève et faciliter l'accomplissement des devoirs et la démonstration des apprentissages;

4.2 Le directeur d'école est responsable de :

Informers les élèves, le personnel enseignant et les parents de la politique du Conseil scolaire et du programme de devoirs de l'école et en assurer la mise en œuvre.

4.3 Le personnel enseignant est responsable de :

- a) planifier des devoirs en fonction des attentes du curriculum et des résultats d'apprentissage (intention pédagogique) poursuivis tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des champs d'intérêt, des styles d'apprentissage, de la maturité, des habiletés, des besoins et du vécu de tous les élèves;
- b) favoriser une approche différenciée lors de l'assignation de devoirs;
- c) expliquer à l'élève le but et l'importance des devoirs pour son apprentissage scolaire et son application dans des contextes réels;
- d) utiliser les devoirs, travaux et projets réalisés à domicile pour effectuer des évaluations formatives de l'apprentissage;
- e) enseigner de façon explicite afin d'établir un lien avec les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail dans la section appropriée du Bulletin scolaire de l'Ontario; « L'évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail, sauf celles qui sont intégrées aux attentes et aux contenus d'apprentissage du curriculum, ne devrait pas influencer sur la détermination de la cote ou de la note en pourcentage (*Faire croître le succès*, page 16). »
- f) soutenir les parents et l'élève dans l'établissement d'une routine efficace de travail à domicile;
- g) coordonner l'accès aux ressources appropriées de l'école auxquelles l'élève n'a pas accès à la maison;

- h) fournir à chaque élève des rétroactions (autres qu'une note ou une cote) continues, claires, spécifiques, significatives et ponctuelles afin d'aider celui-ci à s'améliorer et d'assurer son apprentissage continu; « Les devoirs sont conçus pour revoir des notions ou pour mettre en pratique de nouveaux apprentissages peuvent aussi devenir, dans le cadre de l'évaluation au service de l'apprentissage, des sources d'information qui permettent tant au personnel enseignant qu'aux élèves d'ajuster leurs stratégies pour améliorer l'apprentissage (*Faire croître le succès*, p.43). »
- i) utiliser une gamme de stratégies qui, selon le jugement professionnel du personnel enseignant, pourraient permettre d'éviter que des devoirs soient remis en retard ou ne soient pas accomplis et intervenir auprès de l'élève et de ses parents afin d'assurer une bonne communication;
- j) offrir des modes de soutien alternatifs pour l'accomplissement des devoirs (club de devoirs, recours au courriel, agenda et Google Classroom, etc.) afin de répondre aux besoins particuliers des élèves et adapter, dans le cas de certains élèves, les attentes énoncées dans le curriculum de l'Ontario;
- k) collaborer avec les autres enseignants ou consulter les élèves afin de s'assurer de ne pas surcharger l'élève;
- l) n'assigner aucun devoir pendant les jours fériés ou les fêtes indiquées dans le calendrier scolaire, sauf pour les cours du niveau supérieur.
- m) la révision et/ou la correction des devoirs doit être effectuée dans un délai de temps raisonnable (que ce soit fait en groupe-classe ou par l'enseignant) dans le but que l'élève puisse s'améliorer à la suite d'une rétroaction descriptive.

4.4 La famille est responsable de :

- a) encourager et appuyer l'enfant et considérer communiquer avec l'enseignant si l'enfant est incapable de réaliser de façon autonome les travaux assignés;
- b) amener si possible l'enfant à accomplir assidûment ses devoirs;
- c) aménager dans la mesure du possible un coin de travail afin de faciliter l'accomplissement des devoirs et à l'étude à la maison;
- d) chercher à démontrer aussi souvent que possible un intérêt pour le travail scolaire et les progrès de l'enfant;
- e) encourager la lecture en français à la maison et tenter de fournir aux jeunes des occasions de lecture, en français ou en d'autres langues;
- f) s'efforcer d'assurer un certain équilibre entre les périodes consacrées aux devoirs ainsi qu'aux activités familiales et parascolaires.

4.5 L'élève est responsable de :

- a) s'assurer de bien comprendre les devoirs et les consignes qui y sont reliées (délai, présentation matérielle, critères d'évaluation);
- b) demander de l'aide ou des précisions au besoin;
- c) accomplir assidûment et régulièrement ses devoirs;
- d) remettre ses devoirs à la date d'échéance convenue;

- e) comprendre qu'un travail non accompli ou remis en retard entraînera des conséquences.

5. Temps à accorder aux devoirs

Compte tenu que chaque élève est unique, le temps nécessaire à l'accomplissement des devoirs variera d'un élève à l'autre. Néanmoins, la recommandation est d'une durée de 10 minutes par niveau (par exemple : 10 minutes en 1^{ière} année) :

6. Moratoire avant les examens

- 6.1 Pendant la période de quatre (4) jours qui précède les examens de mi-semester ou de fin de semestre, il n'y aura pas :
 - a) de sorties scolaires ou d'excursions,
 - b) d'assemblées (sauf dans des circonstances spécifiques, par exemple en cas de deuil ou d'incident violent),
 - c) de conférences, de séances de formation ou de réunions qui exigent de retirer le personnel enseignant des écoles,
 - d) d'activités entre écoles,
 - e) de projets ou de devoirs assignés aux élèves qui doivent passer un examen,
 - f) de tâches confiées aux élèves qui doivent passer un examen;
 - g) des séances d'entraînement (par exemple : danse, robotique, etc.) ou de compétitions sportives (à l'exception de la région de Windsor-Essex - voir le moratoire établi par Windsor and Essex County Secondary Schools Athletic Association WECSSAA).
- 6.2 Les devoirs assignés pendant cette période servent à la révision de la matière enseignée et à la préparation aux examens. Ils ne comptent pas pour l'obtention de notes. Ils sont utilisés pour donner une rétroaction aux élèves avant l'examen.
- 6.3 Pour des raisons exceptionnelles, le directeur d'école peut, en cas par exemple de compétition nationale ou internationale, soustraire un élève ou un groupe d'élèves au moratoire, auquel cas il lui faut communiquer sa décision aux élèves et aux parents en cause.
- 6.4 Le personnel enseignant peut, pendant cette période, accepter des tâches remises en retard par les élèves afin d'améliorer les 70 p. 100 de la note du trimestre, mais en suivant la procédure établie par l'école.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : P – 8.005 - Devoirs